

Politique, Citoyenneté et autres « grands mots » civiques

Les Cahiers du CIJ

Secteur

C

Vie Pratique

C.4. Droit social et citoyenneté

9. Politique, Citoyenneté et autres « grands mots » civiques

Mots clefs pour cette fiche : Association, Chambre des Députés, Citoyenneté, Civisme, Décision, Démocratie, Députés, Devoirs, Droits, Elections, Engagement, Europe, Gouvernement, Grand-Duc, Lois, Ministre, Parlement, Participation, Politique, Pouvoir, Solidarité...

C'est quoi « être citoyen » ? Et la politique ça sert à quoi ? Ça marche comment ? Et le civisme c'est quoi ça encore ? Des questions qui fatiguent parfois même les adultes les plus expérimentés qui eux-mêmes disent « aaaaahhhh....mpfff... il n'y a plus autant d'engagement des jeunes qu'avant... » ...C'est que la démocratie est un concept compliqué !!! Si on y rajoute qu'il faut être solidaire, responsable, engagé, ça paraît surtout un vrai système de contraintes ! Alors voici un cahier d'infos pratiques et de définitions pour clarifier tout ça ! N'ayons plus peur de ces gros mots ! En fait, tout ça c'est juste vivre le mieux possible tous ensemble !



Petites définitions

Le mot « citoyen » : selon le dictionnaire¹, être citoyen, c'est être membre d'un Etat, et par conséquent jouir des droits civils et politiques garantis par cet Etat. Le mot en lui-même vient du latin « civitas » qui désignait la cité, la ville. A l'époque de l'Antiquité (3000 ans avant J.-C.), le citoyen, donc celui qui habitait sur le territoire de la ville, participait à sa vie politique et en reconnaissait les lois. Les « Lois » sont faites pour que chacun respecte les droits des autres et remplisse ses devoirs. C'est un peu comme un échange : droits contre devoirs ! La citoyenneté, ce n'est pas plus compliqué que cela !

« Civisme » ou « civilité » ? A priori pas évident de faire la différence... Le civisme est le fait de respecter la collectivité dans laquelle tu vis, et

notamment la loi. Faire preuve de civisme, c'est exercer ses droits et ses devoirs de citoyens... La civilité, quant à elle, concerne plutôt des règles de politesse et de savoir-vivre, elles sont liées aux habitudes culturelles de la communauté à laquelle on appartient.

« Démocratie » vient du grec demos (« peuple ») et krates (« commander »). En assemblant les deux, on obtient : « le peuple commande ». **Mais tout le monde ensemble ce ne serait pas réaliste donc il faut choisir des représentants.** Au Luxembourg, toute personne âgée d'au moins 18 ans vote des représentants. C'est **ce** que l'on appelle la « démocratie représentative ». Si 450.000 résidents luxembourgeois devaient débattre comme au temps de la Grèce antique, on n'en finirait pas !

« Politique » : qui concerne l'organisation du pouvoir, la manière de gouverner un état et de mener les relations avec les autres Etats. Le mot « politique » recouvre donc tout ce qui a trait au gouvernement d'une communauté ou d'un Etat :

- L'art et la manière de gouverner ;
- l'organisation des pouvoirs ;
- la conduite des affaires publiques ;
- les actions prévues ou mises en œuvre par une institution, une organisation, un parti, un Etat, une entreprise, un individu... en vue d'atteindre un objectif déjà fixé.

Dans une démocratie, l'action politique est légitimée par le vote des citoyens. C'est pour ça que le vote c'est bien plus qu'une croix sur un bout de papier.

La politique concerne tous les domaines de la société :

- relations extérieures ;
- organisation et sécurité intérieures
- défense ;
- finances publiques ;
- économie ;
- justice ;
- éducation ;
- culture...

Il existe plusieurs niveaux dans les champs d'actions de la politique :

¹ Le Robert

- International ;
- Supranational
(p. ex. Union européenne) ;
- National ;
- Cantonal ;
- Communal.

La politique c'est différents acteurs qui interagissent, négocient des équilibres pour préserver l'intérêt général en respectant les intérêts et idées de chacun.

Evolution de la notion de « politique »

Grèce antique : la politique est une science qui cherche à imaginer le régime idéal.

Moyen Age : la politique est réservée aux princes de haut rang et est constituée de leurs intérêts particuliers.

Machiavel (1469-1527) pose la question de savoir comment accroître l'influence et le pouvoir des forces en place pour une politique efficace. Il introduit la notion d'opposition, de rupture, de conflit.

XVII^e siècle : dans les Etats modernes, la politique du « prince » se fait théoriquement dans l'intérêt du pays.

XVIII^e siècle : le monarque perd le monopole de l'autorité, la politique s'occupe désormais de toutes les affaires publiques.

La Révolution française : l'action politique s'accomplit au nom de la nation.

XIX^e siècle : introduction des partis politiques, fin du droit héréditaire et démocratisation des institutions.

Etre citoyen

Tu as 12 ans.....15 ans.....17 ans... : t'es déjà un citoyen !!!!!!!
Penses-tu que participer à la vie locale reste une affaire d'adultes, qu'il faut avoir 18 ans et le droit pour faire bouger les choses ?

Etre citoyen c'est être conscient que tes choix et tes actes ont une influence au-delà de ton environnement direct.



DECLIC

Souvent on évoque l'idée selon laquelle la politique est le domaine réservé d'hommes politiques, de professionnels, d'experts, de politologues, de « technocrates »...

Ce ne doit pas être une réalité en fait ! La politique c'est l'affaire du citoyen, celui qui vit sur le territoire concerné : sa commune, Le Luxembourg, l'Europe... Etre citoyen c'est défendre le type de société dans laquelle tu souhaites vivre.

Etre citoyen c'est possible dès le plus jeune âge, en participant activement à la vie de ton village, de ta commune ou ta région. Donc être citoyen, c'est agir avec et pour les autres.

Tu peux par exemple :

organiser

- des activités de loisir, de temps libre et de sports ;
- des activités culturelles, des fêtes et des concerts de musique ;
- des actions de soutien et d'entraide scolaire ;
- des actions de solidarité, humanitaires

participer

- à la vie des associations de jeunes dans ta commune ;
- aux actions de sécurité et de prévention routière dans ta commune ;
- t'engager dans le comité des élèves
- aux actions pour l'environnement ;
- aux animations de ta commune, de ton village, de ton quartier ;

Citoyen vs. politique

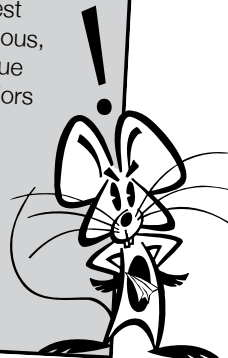
Alors... ? Si citoyenneté et politique sont des concepts très proches, comment faire la distinction ? Il faut bien reconnaître que la notion de



DECLIC

Petite histoire pour mieux comprendre...
... ou pourquoi contribuer à un système social solidaire ?

Il était une fois... un petit pêcheur en haute mer qui attrapait beaucoup de poissons avec son filet. Grâce à sa vigilance le filet lui permettait de ramener à bord une quantité de poisson abondante et en bon état. Mais un jour, voilà, il commence à être moins attentif, il entretient moins bien le filet, des trous apparaissent, les mailles ne retiennent plus le poisson. Sa négligence lui nuit...
Par analogie ou métaphore, imaginons que le système social est un filet dont chacun d'entre nous est une maille et que l'Etat est notre petit pêcheur. Aussi longtemps qu'il y a cohésion entre tous, que l'Etat travaille à cette cohésion, garantit les équilibres et que chacun contribue à donner pour que le système fonctionne, alors les « petits poissons » qui sont en difficulté, les personnes en risque de marginalisation sont rattrapés par le « filet social ». Si les gens ne sont plus d'accord pour contribuer au système, que c'est l'intérêt individuel qui est prioritaire, les mailles disparaissent, les personnes fragilisées ne peuvent plus être rattrapées... Pire une maille entraîne une autre et finalement chacun devient un petit poisson...



politique se rattache surtout à une organisation, une hiérarchie, un système de cohabitation très large.

L'intérêt général ne correspond pas toujours à ton intérêt individuel, c'est pour ça que l'on peut être fâché de certaines décisions. C'est le cas par exemple pour le système d'imposition: si je gagne beaucoup, je paie une proportion plus importante d'impôts, mais cela a moins d'influence sur mon niveau de vie que quelqu'un qui a un salaire tout juste suffisant pour vivre dignement.

L'intérêt général se défend donc aussi par une démarche solidaire. C'est ainsi que le lien social reste stable, que les différences riche – pauvre pourraient être maîtrisées.

Maintenant que ces notions sont précisées, voici concrètement comment ça se passe.

Vivre dans une démocratie

Le système démocratique se base sur plusieurs principes d'une énorme importance :

- le principe de liberté, (d'expression, de pensée, de rassemblement, de culte etc.) ;
- le principe de l'égalité (en particulier l'égalité politique des citoyens : égalité devant la loi) ;
- le principe de la souveraineté du peuple (démocratie) ;
- le principe de l'Etat de droit, (l'ensemble des lois et la séparation des pouvoirs).

Ces principes garantissent en fait des droits fondamentaux attribués à chaque habitant vivant sur le territoire, mais les démocraties peuvent mettre plus l'accent sur l'un ou sur l'autre. Le fait d'avoir des libertés et des droits, implique également des devoirs. De ce fait la démocratie se base sur deux règles fondamentales :

- exprimer son opinion, ou s'informer si l'on manque d'éléments pour en avoir une ;
- respecter l'expression des autres opinions (ce qui ne t'oblige pas à adopter ces opinions en elles-mêmes)²

Comment ça marche au Luxembourg ?

La démocratie au Luxembourg

Au Luxembourg, c'est le Grand-Duc qui est à la tête d'une Monarchie constitutionnelle avec une démocratie qui est dite « représentative ». Cela signifie que c'est le peuple qui gouverne en élisant directement ses représentants, c'est le suffrage universel direct . Ce sont ces représentants qui dirigent la Nation, ils sont réunis au sein de la Chambre des Députés.

Le Grand-Duc s'il est le Chef de l'Etat a des pouvoirs limités par la Constitution de 1868. L'actualité tend à réduire plus encore ces pouvoirs. La Constitution est la Loi Fondamentale qui fixe l'organisation des pouvoirs publics et leur organisation, elle est garante des droits et libertés des citoyens.

Les Droits constitutionnels :

Egalité devant la loi
Liberté individuelle
L'inviolabilité du domicile (du lieu d'habitation)
L'inviolabilité de la propriété
Liberté d'opinion et de presse
L'inviolabilité de la correspondance
Le droit de pétition
La liberté des cultes
La liberté de réunion,
La liberté d'association
Le droit à l'enseignement public
La liberté des langues
Le droit de poursuite des fonctionnaires,
Le droit au travail et à la sécurité sociale
La liberté de commerce et de l'industrie.

Le Luxembourg s'est engagé par ailleurs à respecter les Droits de l'Homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948, ainsi que dans la Convention européenne des Droits de l'Homme élaborée en 1950 par le Conseil de l'Europe.

Les devoirs des citoyens :

La Constitution ne parle pas explicitement des devoirs des citoyens. Néanmoins on peut parler des obligations suivantes :

- le respect de la Constitution et des lois du pays
- payer des impôts ;
- participer aux élections ;
- témoigner devant la justice ;
- envoyer les enfants à l'école ;
- faire inscrire les naissances, mariages, décès au registre de l'état civil, etc.

Les pouvoirs publics³

C'est en fait la Constitution qui fixe, met en place et organise les pouvoirs permettant de gouverner le pays. Ces pouvoirs sont au nombre de trois : le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. Cette organisation de l'Etat luxembourgeois résulte de l'idée que les différents pouvoirs ne doivent pas se trouver réunis entre les mêmes mains, mais répartis entre des organismes différents. On parle également de la séparation des pouvoirs.

Le pouvoir législatif

Il a pour mission de faire les lois conformément aux volontés du peuple luxembourgeois. Le pouvoir législatif est exercé par la Chambre des députés conjointement avec le Grand-Duc.

Le pouvoir exécutif

Il a pour mission d'assurer l'exécution des lois, de veiller au maintien de l'ordre et d'administrer les biens publics. Le pouvoir exécutif est confié au Grand-Duc assisté par les membres du Gouvernement, ministres ou secrétaires d'Etat.

Le pouvoir judiciaire

Il a pour mission d'appliquer les lois à des cas particuliers, de trancher les conflits qui surviennent dans l'exécution des lois et de prononcer des peines en cas d'infraction. Le pouvoir judiciaire est exercé par les Cours et Tribunaux. Les jugements sont rendus au nom du Grand-Duc.

Le Gouvernement⁴

Le Gouvernement se compose d'un président : le Premier Ministre (également Ministre d'Etat) et de plusieurs ministres et secrétaires d'Etat. Avec le

² Voir également http://fr.wikipedia.org/wiki/Pens%C3%A9e_d%C3%A9mocratique

³ Instruction civique, MEN, 2007, p :28.

⁴ Instruction civique, MEN, 2007.

Grand-Duc, le Gouvernement exerce le pouvoir exécutif.

Il se réunit en principe une fois par semaine en conseil des ministres pour statuer sur toute mesure qui sera signée par le Grand-Duc.

Le Premier Ministre surveille la politique générale et veille à la coordination entre les départements ministériels. Les ministres dirigent le ou les départements qui leur ont été attribués. Au nom du Grand-Duc, le Gouvernement veille à l'exécution des lois par des règlements ou des arrêtés. Les ministres ont le droit d'initiative : ils peuvent élaborer des lois et les présenter à la Chambre des députés.

La Chambre des Députés⁵

La Chambre des Députés forme avec le Grand-Duc l'organe du pouvoir exécutif. Les députés de la Chambre sont les représentants du pays. Ils sont élus tous les cinq ans. Le nombre des députés est fixé à 60 par la Constitution. Ils sont élus par circonscription électorale :

- 23 députés pour le Sud (cantons Esch et Capellen)
- 7 députés pour l'Est (cantons Grevenmacher, Remich et Echternach)
- 21 députés pour le Centre (cantons Luxembourg et Mersch)
- 9 députés pour le Nord (cantons Diekirch, Redange, Wiltz, Clervaux et Vianden)

Les élections sont directes, la nation élit donc directement les députés et non pas des intermédiaires chargés d'élire les députés.

Les pouvoirs de la Chambre des Députés sont les suivants :

- La Chambre des Députés élabore, discute et vote les lois.
- Elle contrôle l'action du Gouvernement par le travail des commissions parlementaires et en posant des questions écrites ou orales auxquelles le Gouvernement est tenu de répondre.
- En matière internationale, son accord est nécessaire pour qu'un traité puisse être appliqué sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

Les partis politiques au Luxembourg

Il existe actuellement 6 formations politiques différentes. La plupart de **ces** partis ont une section « Jeunes »...

Le parti ouvrier socialiste (LSAP)⁶

Le Parti social démocrate luxembourgeois (LSAP), créé en 1902, est à l'origine du mouvement socialiste luxembourgeois. Le suffrage censitaire empêchant l'expression politique du monde ouvrier, le LSAP s'adresse aux classes moyennes par un programme de gauche libérale et laïque, sans référence révolutionnaire.

En 1916, dénommé Parti socialiste, il choisit d'organiser le monde ouvrier. La création d'un parti communiste en 1921 conduit à la domination de l'aile syndicale. La forte présence du syndicalisme à l'intérieur du parti l'amène en 1924 à prendre la dénomination de Parti ouvrier luxembourgeois. En 1927, le parti acquiert ensemble avec les syndicats libres le quotidien radical Escher Tageblatt. Le « Tageblatt » est considéré comme presse amie du parti, indépendante dans ses choix éditoriaux.

En 1937, il accède pour la première fois au pouvoir dans une coalition avec le Parti de la droite. En 1946, le parti prend la dénomination de Parti ouvrier socialiste luxembourgeois, résultat d'un compromis entre les partisans de l'ouverture à d'autres classes sociales et les partisans de l'expression ouvrière syndicale. Seconde force politique du pays et bien que participant à intervalles réguliers à plusieurs gouvernements de coalition, il traverse une grande crise identitaire durant les années 70. Cette période marque également la fin du lien étroit entre syndicat et parti, symbolisée par la création de syndicat OGB-L.

Le parti démocratique (DP)⁷

La vie politique du Luxembourg, depuis son accession à l'indépendance en 1839, a longtemps été dominée par des hommes dits « libéraux », attachés aux libertés fondamentales proclamées par la Révolution française de 1789. Ils étaient le plus souvent des notables issus des grandes familles bourgeoises du pays. En 1904, ils se rassemblent dans une structure souple : la Ligue libérale. Le

suffrage universel de 1919 est fatal aux libéraux luxembourgeois, alors sans assise populaire. Le nombre des députés tombe de 27 à 7 (sur 48). Ils reviennent pourtant au pouvoir, en coalition avec le Parti de la droite de 1926 à 1937. Le libéralisme luxembourgeois renaît en 1945 avec la création du Groupement patriotique et démocratique issu des mouvements de la Résistance.

Le Parti démocratique actuel est créé en 1954. Les statuts le définissent comme un parti populaire. Le « journal » est l'organe de presse officiel du parti démocratique.

Le parti chrétien-social (CSV)⁸

A la Chambre des députés, un nombre toujours assez important de députés « catholiques » ou « cléricaux » se sont opposés à l'anticléricalisme des libéraux et des sociaux-démocrates. La formation du bloc de la gauche par ces deux familles de pensée en 1908 a amené les députés « catholiques » à créer le Parti de la droite le 16 janvier 1914.

Dès 1915, le parti accède au pouvoir. Le suffrage universel en 1919 fait de lui la formation politique la plus importante du pays. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. A l'exception des années 1925 et 1926, il a été constamment au pouvoir, seul, de 1919 à 1925, ou en coalition avec d'autres partis.

En 1945 et 1946, le parti a adopté son nom actuel, avec des nouveaux statuts le définissant comme parti populaire. Il est resté le parti le plus important de la scène politique luxembourgeoise, toujours au pouvoir, sauf pendant la législature 1974-1979. Proche de l'Eglise catholique, le Parti chrétien-social bénéficie de l'appui du « Wort », journal fondé en 1848.

ADR⁹

A l'origine appelé « Aktiounskomitee 5/6 Pensioun fir Jiddfreen », ce parti a été créé en 1987 par le syndicat NGL. C'était un mouvement social mené

⁵ « Maach ee Kräiz », Guide du jeune électeur, CGJL, 2009

⁶ « Bonjour Luxembourg », guide Pratique du Citoyen, 2005, asbl CLAE services

⁷ Instruction civique, MEN, 2007.

⁸ Instruction civique, MEN, 2007.

⁹ « Bonjour Luxembourg », guide Pratique du

⁹ Citoyen, 2005, asbl CLAE services

par les employés du secteur privé qui dénonçaient le statut privilégié des employés du secteur public pour les retraites. Ils souhaitaient que ce régime des 5/6èmes soit pour tout le monde C'est en 1992 qu'apparaît le nom d'ADR. Depuis 1989, le parti est représenté à la Chambre des Députés. Couramment considéré comme étant un parti plus à droite que le CSV, il est parfois qualifié par ses adversaires de parti populiste mais il s'en défend. www.adr.lu

Déi Lénk¹⁰

« La Gauche » fût fondée en 1999 à l'occasion des élections législatives pour donner plus de poids aux forces de gauche divisées jusqu'alors. C'est un tout jeune parti qui s'inscrit dans la lignée du parti communiste mais ouvrant ses portes aux autres forces politiques plus à gauche que le LSAP. Déi Lenk édite un hebdomadaire au format électronique : www.gosch.lu www.dei-lenk.lu

Le parti communiste luxembourgeois (KPL)¹¹

La révolution bolchevique de 1917 et la création de la 3ème Internationale ouvrière à Mouscou en 1919 ont amené la scission du mouvement socialiste européen. Au Luxembourg, le 2 janvier 1921, quelque 20% des délégués du Parti socialiste ont quitté le congrès de leur parti et ont fondé le même jour le KPL.

Parti révolutionnaire, marxiste-léniniste, le KPL doit attendre 1934 pour avoir un premier député, mais dont l'élection est aussitôt invalidée. L'engagement du parti dans la résistance à l'occupation nazie ainsi que la participation de l'ex-URSS aux côtés des Alliés durant la deuxième Guerre Mondiale lui valent d'intégrer le gouvernement d'Union Nationale de 1945 à 1947. C'est en 1946 que naît leur organe de communication « Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek ». La guerre froide rejette le parti communiste dans l'opposition... Le KPL obtient son meilleur score en 1969 avec 13.8% des suffrages. Comme partout en Europe, le communisme est en perte de vitesse. Après avoir participé à une coalition avec « Dei Nei Lénk » pour les législatives de 1999 jusqu'en 2003, le parti communiste réapparaît en tant qu'entité aux législatives de 2004.

Les élections¹²

Au Luxembourg trois types d'élections existent :

- les élections communales
- les élections législatives
- les élections européennes

Les conditions pour participer aux trois élections sont différentes. Elles diffèrent d'ailleurs pour les personnes de nationalité luxembourgeoise et pour les personnes de nationalité étrangère.

La participation aux élections

En ce qui concerne la participation aux élections législatives, c'est-à-dire l'élection des députés de la Chambre, seules les personnes de nationalité luxembourgeoise ont le droit de vote.

Je suis de nationalité luxembourgeoise et je veux élire mes représentants à la Chambre des Députés

Les conditions de l'électorat actif:

- être Luxembourgeois(e)
- être âgé de 18 ans accomplis au jour des élections
- jouir des droits civils et politiques
- être domicilié au Luxembourg

Les Luxembourgeois domiciliés à l'étranger sont également admis aux élections législatives par la voie du vote par correspondance.

Chaque électeur dispose d'un nombre de suffrages équivalant au nombre de députés à élire dans sa circonscription. Le vote peut être exprimé soit par suffrage de liste, soit par suffrage nominatif. Ceci signifie que l'on peut, ou bien choisir toute la liste ou bien faire un panachage de noms parmi les personnes se présentant et qui appartiennent à des listes distinctes.

Je suis de nationalité luxembourgeoise et je veux être candidat pour devenir député à la Chambre

Les conditions de l'électorat passif:

- être Luxembourgeois(e)
- être âgé de 18 ans accomplis au jour des élections
- jouir des droits civils et politiques
- être domicilié au Luxembourg

Voter – mode d'emploi !¹³

Maintenant que vous connaissez toutes les conditions, il est temps de passer à l'action !

Tous les habitants ont reçu une copie du bulletin de vote à la maison. Il est conseillé de se familiariser avec celui-ci: il peut d'ailleurs être emmené au bureau de vote!

Pour distribuer ses voix, il y a plusieurs possibilités:

- élire un parti: je noircis le rond sur mon bulletin de vote et je donne ainsi toutes mes voix à ce parti. Si ce parti a présenté autant de candidats que de voix disponibles, je n'ai plus le droit de donner encore des voix à d'autres personnes. Chaque candidat de la liste reçoit automatiquement une voix.
- distribuer ses voix entre différents candidats (de différents partis): pour ceux qui ne veulent pas donner toutes leurs voix à un seul parti. On peut donner 1-2 voix par candidats. Attention de bien compter vos voix! Le plus simple dans ce cas est d'amener sa copie sur laquelle on a déjà bien recompté le nombre de voix.
- élire un parti entier et donner des voix à d'autres candidats: je noircis le rond d'un parti qui présentait seulement 4 candidats. Si je dispose de 6 voix, il me reste encore 2 voix à distribuer. Je peux attribuer ces 2 voix restantes à deux candidats différents (une voix à chacun) ou donner les 2 voix à un seul candidat, ou ne pas les attribuer du tout.

Ton bulletin est non valable si:

- a) tu donnes plus de voix qu'il n'y a de représentants à élire;
- b) tu ne donnes aucune voix;
- c) tu marques ton bulletin de vote par un signe quelconque par lequel on pourrait l'identifier comme étant le tien (il ne faut donc ni marquer son nom, ni dessiner des petites fleurs dans un coin...)
- d) le bulletin contient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque

¹⁰ « Bonjour Luxembourg », guide Pratique du Citoyen, 2005, asbl CLAE services

¹¹ « Bonjour Luxembourg », guide Pratique du Citoyen, 2005, asbl CLAE services

¹² « Maach e Kräiz », Guide du jeune électeur, CGJL, 2009.

¹³ « Maach e Kräiz », Guide du jeune électeur, CGJL, 2009.

Pour voter, il faut se présenter le jour des élections dans le bureau de vote muni de sa carte d'identité et de sa lettre de convocation. Les détails sur le bureau de vote (endroit, heures d'ouverture) sont mentionnés dans la lettre de convocation.

Tu reçois ton bulletin de vote sur place et tu attends ton tour dans le compartiment pour le remplir à l'aide d'un crayon, d'une plume ou d'un stylo à bille.

Après avoir exprimé ton vote, tu déposes ton bulletin plié dans l'urne.

Maintenant, il ne te reste qu'à suivre les résultats dans les médias.

Le vote – Droit ou obligation ?

Historique

1839: Première Constitution. Le droit de vote est réservé aux hommes, âgés d'au moins 25 ans, capables de payer un impôt électoral. Les élections ne sont pas secrètes, l'électeur doit mettre son nom et son adresse sur le bulletin de vote.

1919: Le droit de vote est ouvert à tous les hommes et femmes, âgés d'au moins 21 ans, de nationalité luxembourgeoise.

1972: L'âge pour avoir le droit de vote est réduit à 18 ans.

1992: Le droit de vote est ouvert aux étrangers communautaires, d'abord pour les élections européennes, puis pour les élections communales.

2003: le droit de vote est élargi aux étrangers non communautaires pour les élections communales.

Le droit de voter est le droit de participer aux choix politiques de l'Europe, de son pays et de sa commune. On retrouve le droit de vote non seulement dans la Constitution et la Loi électorale du Grand-Duché de Luxembourg, mais aussi dans les grandes chartes internationales comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le droit de vote est obligatoire au Luxembourg pour tous les électeurs inscrits. Une fois inscrits, les résidents étrangers sont également soumis à l'obligation du vote.

Grâce au vote, chaque citoyen peut exprimer ses idées, donner son opinion sur le système et revendiquer un avenir conforme à ses attentes. Le vote est donc la première possibilité dont chacun dispose pour faire changer les choses.

L'action de voter met le citoyen en contact direct avec le processus politique, car notre avenir dépend en partie des décisions politiques. Pour notre bien-être et celui de notre entourage, nous devons donc choisir le parti ou la personne qui correspond le mieux à notre idéal politique. Par une simple coche sur un bulletin de vote, nous exprimons ainsi à nos dirigeants notre opinion au sujet des décisions qui influenceront notre vie. Il est donc inévitable de s'informer sur les partis, leurs programmes et leurs candidats si on veut faire un choix conscient.

Le vote nous lie les uns aux autres en tant que citoyens et citoyennes. En parti-

cipant à une élection et en donnant notre point de vue, nous contribuons au bon fonctionnement de notre démocratie. Le fait d'exprimer notre accord ou notre désaccord par rapport à nos dirigeants indique que le système politique peut assumer des points de vue différents et résoudre les divergences.

Choisir ses représentants, c.-à.-d. donner ses voix à une personne ou un parti, est une liberté fondamentale. C'est la base de la démocratie que revendiquent encore beaucoup de pays vivant sous des dictatures.

Participer et s'engager pour faire bouger les choses !!!

Il existe un cercle vicieux : moins les jeunes prennent part à l'action politique traditionnelle, moins les politiques les écoutent.

Les institutions nationales ou européennes ne peuvent pas s'adresser à chaque jeune individuellement. C'est pourquoi ils préfèrent travailler avec des « multiplicateurs », c'est-à-dire des personnes qui

DECLIC

S'engager ?

- A quoi ça sert ?

- un moyen par lequel les habitants d'un pays peuvent participer à la vie de ce pays, au niveau local, régional, national et même international.
- S'engager pour réaliser des objectifs les plus divers répondant à leurs besoins au plan personnel et au plan collectif.
- permet aux habitants de se rencontrer, de s'associer pour atteindre un but, de se grouper pour défendre des intérêts communs dans tous les domaines possibles et de les faire connaître aux autorités. A travers de ce qui précède de s'exercer à la démocratie, d'apprendre à assumer des responsabilités, à s'organiser, à gérer des projets. De s'engager pour une cause qui tient au cœur des habitants et de participer à l'amélioration de la vie en société.

- Qu'est-ce que je gagne ?

- Comme nous l'avons vu, la citoyenneté ce n'est pas que la politique mais aussi ce qui touche au civisme à la solidarité à l'altruisme. Les autres... Okay... Mais et moi ? Pour vivre bien il faut être conscient que c'est le regard des autres qui nous fait exister. Le fait d'être utile et se sentir utile contribue à notre bien-être, on parle aussi de réalisation de soi. Concrètement l'engagement bénévole est valorisable de plus en plus sur le marché de l'emploi, certaines attestations sont délivrées et maintenant la Team K8 « récompense » cet engagement chez les jeunes. (Infos au Centre Information Jeunes à la Galerie Kons, Tél. 26 29 32 02 ou www.teamk8.lu). Au-delà s'engager c'est aussi faire de belles rencontres.



apprennent, s'informent puis rentrent chez elles et diffusent la « bonne parole ». Ces multiplicateurs sont des membres d'organisations non gouvernementales de jeunesse de chaque pays.

Pour un bon équilibre démocratique, il faut pouvoir compter sur un équilibre entre les trois extrémités du triangle « Gouvernement – ONG- Citoyens ». Comme citoyen donc, il y a possibilité de faire relayer sa parole, son opinion et ses idées par des ONG qui les défendent auprès du gouvernement par une sorte de lobbying.

Voilà donc un tas d'informations sur les différentes institutions existantes et sur le fonctionnement du système national. Tu vas sûrement te poser la question : « Mais où sont les jeunes dans tout ça ? ».

Fais-toi entendre...

...à l'école

Depuis 1997, une loi prévoit la création d'un comité des élèves dans chaque lycée. Ce dernier vous offre la possibilité de participer à la vie scolaire.

Le comité a le droit de représenter les élèves du lycée en question auprès de la direction et auprès de tous les partenaires scolaires.

Il désigne des représentants des élèves au Conseil d'Education de l'établissement ainsi que le représentant à la Conférence Nationale des Elèves.

Il peut stimuler et organiser des activités culturelles, sociales et sportives et peut proposer en dehors des heures de classe une permanence pour permettre aux élèves de pourvoir le contacter.

Le Comité des élèves a le droit de former des commissions spéciales consultatives sur des questions concrètes et peut formuler des propositions sur toutes les questions concernant la vie scolaire et le travail des élèves.

Les représentants de tous les comités des élèves se réunissent au moins une fois par trimestre au sein de la Conférence Nationale des Elèves Les membres de la Conférence

Nationale des Elèves (CNEL) sont informés sur des projets intéressant les élèves. La CNEL peut être saisie pour formuler des avis sur des questions spécifiques. Elle soumet au Ministre de l'Education un bilan annuel sur le fonctionnement des différents comités des élèves, elle peut aussi former des commissions consultatives qui donnent leur avis sur des questions particulières.


...dans ta commune

Les communes qui s'investissent dans l'élaboration d'un plan communal jeunesse, organisent des forums, invitant tous les jeunes vivant sur le territoire de la commune à formuler leurs besoins et intérêts. Les résultats de cet événement sont pris en compte pour mettre en place le plan communal.

Infos :

4motion asbl
Tel.: +352 26 54 05 24
info@4motion.lu
www.4motion.lu

Par ailleurs dans de nombreuses communes existent des conseils communaux de jeunes. C'est l'occasion de partager tes idées et de donner plus de poids à la voix des jeunes là où tu vis.



DECLIC
ASSEMBLEE NATIONALE DES JEUNES

Le cadre légal
Article 14 de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse : « il est institué une Assemblée nationale des jeunes ayant pour mission de donner aux jeunes et à leurs organisations la possibilité de participer à l'examen des questions ayant trait à l'action et à la politique en faveur de la jeunesse au niveau national et européen »

Tu as envie :

- de participer à la démocratie ?
- de discuter et de faire des propositions concrètes pour l'avenir ?

Le Parlement des Jeunes Luxembourg est ta chance pour :

- Faire entendre ta voix !
- Découvrir le monde politique tout en faisant avancer les choses !

Le Parlement des Jeunes est une structure indépendante qui réunit 60 jeunes (de 14 à 28 ans) qui ont envie de discuter sur les sujets d'actualité et d'élaborer des propositions qui seront adressées aux Ministères et à la Chambre des Députés. Le Parlement des Jeunes comprend une Assemblée plénière qui en est l'outil principal, et des commissions qui sont chargées de travailler sur des sujets spécifiques.

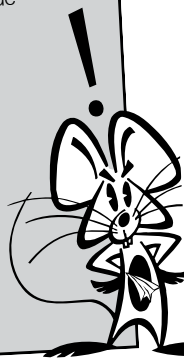
Pourquoi participer ?
Le Parlement des Jeunes permet :

- d'exprimer haut et fort tes opinions
- de faire des propositions et de t'engager pour l'avenir des jeunes
- d'influencer les décisions politiques au Luxembourg

Tu :

- as entre 14 et 28 ans ?
- habites au Luxembourg ?
- aimes discuter ?
- veux faire bouger les choses ?

Alors vas faire un tour sur jugendparlament.lu !





...au niveau national

La Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise est la voix des jeunes organisés au Luxembourg.

La Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise, CGJL en raccourci, est l'organisation parapluie des organisations luxembourgeoises de jeunes. Fondée en 1960 et fédérée dans l'organe représentatif européen des organisations de jeunesse, le « Forum Jeunesse ». La CGJL assume le rôle d'interlocuteur privilégié des organisations de jeunesse et défend les intérêts des jeunes dans toutes les instances mises en place par les pouvoirs publics.

Les 25 organisations membres de la CGJL sont divisées en quatre groupes :

- les organisations politiques;
- les organisations syndicales;
- les organisations Scouts et Guides;
- les organisations socio-éducatives et de loisir.

Ensemble ils constituent la puissante voix de la jeunesse luxembourgeoise tant au niveau national, qu'international.

La CGJL coordonne les actions communes des mouvements de jeunesse, crée des groupes de travail traitant des sujets spécifiques et est consultée pour des questions de jeunesse.

Afin d'améliorer l'information et la participation à la société des jeunes, la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise gère des projets organisés par des jeunes pour des jeunes dans de nombreux domaines thématiques.

Si vous désirez avoir des renseignements supplémentaires sur les activités et les projets actuels de la CGJL visitez notre site internet www.cgjl.lu.

Conférence Générale
de la Jeunesse Luxembourgeoise
26, place de la gare,
L-1616 Luxembourg
Tel. 40 60 90 331

Fax. 40 60 90 341

Adresse postale
B.P. 2467
L-1024 Luxembourg

Par ailleurs il existe d'autres actions comme la Convention de Jeunes, des Consultations et d'autres structures, comme par exemple l'Assemblée Nationale des Jeunes, qui te permettent de t'informer, t'exprimer, défendre tes idées et faire bouger les choses.

...dans une association de jeunesse

Tu peux aussi t'engager en intégrant une association déjà existante

Voici page suivante quelques associations de jeunesse au Luxembourg (liste non exhaustive – tout complément bienvenu !)



MOUVEMENTS POLITIQUES DE JEUNES

Chrëschtlech Sozial Jugend – CSJ (Jeunesse Chrétienne Sociale)

B.P.826
L-2018 Luxembourg
Tél : 2257 311
E-mail : csj@csj.lu
Site web: <http://www.csj.lu>

Jeunesse Démocratique Luxembourgeoise – JDL

B.P. 407
L-2014 Luxembourg
Tél : 22 10 50
E-Mail : jdl@jdl.lu
Site web : <http://www.jdl.lu>

Jonk Lénk – Jeune Gauche

Site web: <http://www.jonklenk.lu/>

Jeunesse Socialiste Luxembourgeoise – JSL

37, rue du St-Esprit
L-1475 Luxembourg
Tél. : 45 65 73
E-Mail : info@jsl.lu
Site web : <http://www.jsl.lu>

Déi Jonk Gréng

B.P. 454
L-2014 Luxembourg
Site web : www.jonkgreng.lu

ADR-Adrenalin

Adrenalin c/o ADR - Alternativ Demokra-
tesch Reformpartei
4, rue de l'Eau
L-1449 Luxembourg
Fax: 26 20 37 36
E-mail : info@adrenalin.lu
Site web : www.adrenalin.lu

MOUVEMENTS SYNDICAUX DE JEUNES

Lëtzebuenger Chrëschtlech Gewerkschaftsjugend – LCGJ

B.P. 1208
L-1012 Luxembourg
Tél.: 49 94 24 244
E-Mail: tmatias@lrgb.lu
Site web: <http://www.lcgj.lu>

Fédération Nationale des Cheminots Travailleurs Transport Fonctionnaires-Employés du Luxembourg –FNCTTFEL

63, rue de Bonnevoie
L-1260 Luxembourg
Tél. : 48 70 44 -1
Site web : <http://www.fncttfel.lu>
FEP/AJEP

16, avenue de la Faiencerie
L-1260 Luxembourg
Tél. : 22 62 62

Neutral Gewerkschaft Lëtzebuerg – NGL J-Team

B.P.63
L3901 Mondercange
Tél.: 37 99 81
Site web: <http://www.ngl.lu>

Onofhängeg Gewerkschaftsjugend – OGJ (Jeunesse Syndicaliste Indépendante)

B.P.2031
L-1020 Luxembourg
Tél.: 49 60 05 215
E-mail: daniele.nieles@ogb-l.lu
Site web: <http://www.ogbl.lu>

SYPRO-Jeunesse

13, rue du Commerce
L-1351 Luxembourg
Tél. : 22 67 86 -1

MOUVEMENTS SCOUTS ET GUIDES

Association des Girl-Guides Luxembourgeoise

B.P. 2331
L-1023 Luxembourg

Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg

43, rue de Hollerich
L-1026 Luxembourg
Tél. : 26 48 04 50
E-Mail : mail@fnel.lu
Site web : mail@fnel.lu

Lëtzebuenger Guiden a Scouten – LGS

Tél. : 26 94 84
E-Mail : info@lgs.lu
Site web : <http://www.lgs.lu>

**MOUVEMENTS
SOCIOCULTURELS
ET DE LOISIRS POUR JEUNES**

**Association des Cercles
d'Etudiants Luxembourgeois
-ACEL**

B.P.63
L-7201 Walferdange
E-Mail : contact@acel.lu
Site web : <http://www.acel.lu>

**Association Jeunes Scientifiques
Luxembourgeois -AJSL**

B.P. 1387
L-1013 Luxembourg
E-Mail: info@ajsl.lu
Site web: <http://www.ajsl.lu>

Caritas Jeunes et Familles

20, rue de Contern
L-5955 Itzig
E-Mail : info@servicevacances.lu
Site web : <http://www.servicevacances.lu>

Comité Spencer

10, rue du Centre
L-8232 Kehlen
Site web : <http://www.comitespencer.lu>

**Croix Rouge Luxembourgeoise
de la Jeunesse - CRJ
(Lëtzebuenger Jugendroudkräiz)**

B.P. 404
L-2014 Luxembourg
Tél. : 45 02 02 -1
E-mail : youngcross@croix-rouge.lu
Site web : <http://www.croix-rouge.lu>

**Dachverband vun de lëtzebuenger
Jugendklubb
(Association dès Clubs de jeunes
du Luxembourg)**

B.P. 2467
L-1024 Luxembourg
Tél. : 26 29 35 55
E-mail : info@daachverband.lu
Site web : <http://www.daachverband.lu>

**Jeunesse Etudiante Chrétienne
- JEC**

23, avenue Gaston Diderich
L-1420 Luxembourg
Tél. : 44 97 11 24 ou 44 97 11 22
E-mail : jeclux@internet.lu
Site web : <http://www.jec.lu>

Jongbaueren a Jongwënzer

5, avenue Marie Thérèse
L-2132 Luxembourg
Tél. : 44 74 3 -252
E-mail : jongbaueren@pt.lu
Site web : <http://www.jongbaueren.lu>

Jonghandwierk Lëtzebuerg

B.P. 1604
L-1016 Luxembourg
Tél. : 42 45 11 -1

Lëtzebuenger Landjugend

5, avenue Marie Thérèse
L-2132 Luxembourg
Tél. : 44 74 3 -252
E-mail : landju@pt.lu
Site web : <http://www.jongbaueren.lu>

LIFE - ecoCreActive Plattform

E-mail : life@lifeproject.lu
Site web : <http://www.lifeproject.lu>

**Union Nationale des Etudiant(e)s
du Luxembourg - UNEL**

B.P. 324
L-2013 Luxembourg
E-mail: info@unel.lu
Site web: <http://www.unel.lu>

www.gouvernement.lu

www.lsap.lu

www.dp.lu

www.csv.lu

www.goosch.lu

www.dei-lenk.lu

